

Demande de dérogation scolaire

Avant d'effectuer toute demande de dérogation, il est nécessaire d'inscrire votre enfant à Cergy. Les demandes de dérogation sont ensuite accordées à titre exceptionnel (regroupement de fratries, raisons médicales ou handicap de l'enfant...).

Pour une autre école de Cergy

Il existe 28 groupes scolaires à Cergy. La répartition des enfants entre ces groupes scolaires est faite selon une carte scolaire qui tient compte, dans la mesure du possible, de la proximité de l'habitation des familles mais également de la capacité d'accueil de l'école.

Comment faire ?

Effectuez votre inscription administrative

- L'inscription administrative est un préalable à toute demande de dérogation. [J'effectue l'inscription scolaire](#)

Préparez votre demande en joignant les documents suivants :

- Complétez **le formulaire de dérogation de secteur pour une autre école de Cergy** :
formulaire disponible en téléchargement en janvier 2026
Le formulaire sera également disponible à l'hôtel de ville et en mairie annexe.
- **Une lettre de motivation** expliquant la situation
- **Le certificat de préinscription scolaire de l'enfant**
- **L'attestation des horaires des parents** établie par leurs employeurs
- **L'attestation et le justificatif de domicile de l'assistante maternelle ou du membre de la famille qui garde l'enfant après l'école**
- Tout autre justificatif utile.

Retournez le dossier de demande de dérogation de secteur

- À l'hôtel de ville, dans l'une des mairies annexes ou par courriel à :
inscriptionscolaire@cergy.fr **avant le 30 avril 2026**

Instruction des demandes

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission présidée par l'adjoint au maire chargé de l'Éducation. Elle est composée de directeurs d'école et d'inspecteurs de l'Éducation nationale.

Selon les effectifs, une école d'accueil différente de l'école demandée pourra être proposée aux familles.

La décision de cette commission sera adressée par courrier uniquement aux familles **courant mai**.

- **Votre demande de dérogation est acceptée :** Il n'y a pas d'autres démarches à effectuer en mairie. L'enfant est inscrit par le service dans l'école demandée. Vous recevez alors un nouveau certificat de scolarité de votre enfant. Vous devez contacter la direction de l'école concernée pour un rendez-vous.
- **Votre demande de dérogation est refusée :** Il n'y a pas d'autres démarches à effectuer. L'enfant reste inscrit dans son école de secteur. Vous pouvez toutefois formuler un recours dans les deux mois par un courrier adressé à M. le maire.

Validité de la dérogation

Une dérogation est valable pour l'ensemble d'un cycle maternel (petite, moyenne et grande section) ou élémentaire (du CP au CM2). Une dérogation accordée pour le cycle maternel doit faire l'objet d'une nouvelle demande à la fin de la grande section.

L'accord de la nouvelle dérogation n'est pas automatique.

Pour une école d'une autre commune

Dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons dûment motivées, il est possible de scolariser un enfant cergysois dans une école extérieure à la commune de Cergy. Cela ne peut se faire qu'après l'inscription obligatoire à Cergy.

Comment faire ?

Effectuez votre inscription administrative

L'inscription administrative est un préalable à toute demande de dérogation. [J'effectue l'inscription scolaire](#)

Préparez votre demande en joignant les documents suivants :

- Complétez le **formulaire de dérogation de secteur pour école d'une autre commune**.
formulaire disponible en téléchargement en janvier 2026
Le formulaire est également disponible à l'hôtel de ville et en mairie annexe.
- **Une lettre de motivation** expliquant la situation
- **Le certificat de préinscription scolaire de l'enfant**
- **L'attestation des horaires des parents** établie par leurs employeurs ;
- **L'attestation et le justificatif de domicile de l'assistante maternelle ou du membre de la famille qui garde l'enfant après l'école**
- Tout autre justificatif utile.

Retournez le dossier complet de demande de dérogation de secteur

- À l'Hôtel de ville, dans l'une des mairies annexes ou par courriel à : inscriptionscolaire@cergy.fr **avant le 30 avril 2026**
- La ville de Cergy se charge de le transmettre à la commune d'accueil demandée.

Instruction des demandes

Les demandes de dérogation sont examinées par une commission présidée par l'adjoint au maire chargé de l'Éducation. Elle est composée de représentants de parents d'élèves, de directeurs d'école et d'inspecteurs de l'Éducation nationale. La décision est communiquée aux familles par courrier uniquement.

- **Votre demande de dérogation est acceptée par la commune d'accueil** : vous devrez inscrire votre enfant dans la commune d'accueil.
- **Votre demande de dérogation est refusée par la commune d'accueil** : votre enfant reste inscrit dans son école de secteur à Cergy.

Validité de la dérogation

Une dérogation est valable pour l'ensemble d'un cycle maternel (petite, moyenne et grande section) ou élémentaire (du CP au CM2).

Une dérogation accordée pour le cycle maternel doit faire l'objet d'une nouvelle demande à la fin de la grande section. Elle sera soumise à l'accord de la commission de dérogations de la Ville de Cergy et celui de la commune d'accueil. **L'accord de la nouvelle dérogation n'est pas automatique.**

Facturation des activités périscolaires

La facturation sera effectuée par la commune d'accueil. Les tarifs appliqués dépendent des termes de la convention signée entre la ville de Cergy et la ville d'accueil.

Les communes de Courdimanche, Éragny-Sur-Oise, Menucourt, Neuville-Sur-Oise, Osny, Pontoise et Vauréal ont signé une convention de réciprocité avec la ville de Cergy.

Les demandes de dérogation faites dans l'une de ces communes permettent ainsi de bénéficier du tarif de la commune d'accueil calculé en fonction de son quotient.

Pour les autres communes, les familles doivent se rapprocher des mairies correspondantes afin de connaître les tarifs appliqués.

Enfant d'une autre commune à Cergy

La scolarisation dans une école de Cergy d'un enfant non domicilié à Cergy est possible pour des situations particulières dûment motivées, sous réserve des effectifs déjà scolarisés et l'acceptation de la demande de dérogation par la commission de dérogations scolaires.

Comment faire ?

Préparez votre demande

- Vous devez vous rapprocher de votre ville de résidence pour **retirer un formulaire de dérogation de commune** et lui remettre complété.
- La mairie de votre résidence nous le transmettra pour avis. Cette transmission devra être effectuée **avant le 30 avril 2026**.
- Votre demande est examinée par la commission de dérogation de la ville de Cergy
- Si l'avis est favorable, la ville de Cergy vous adresse un courrier indiquant la démarche d'inscription à suivre.

Validité de la dérogation

La dérogation est accordée pour un an. Elle doit être renouvelée chaque année.

Pour le passage en CP, il faudra déposer une nouvelle demande de dérogation hors commune qui sera soumise à l'avis de votre commune de résidence puis, en cas d'avis favorable, à la commission de dérogation de la ville de Cergy. **L'accord de la nouvelle dérogation n'est pas automatique.**

Inscription aux activités périscolaires

Si la dérogation est acceptée et que la famille souhaite que l'enfant fréquente les activités périscolaires (restauration, accueils matin/soir, ateliers du soir), l'inscription aux activités est obligatoire.

Celle-ci se fait directement sur le [portail famille](#)

Facturation des activités périscolaires

La facturation sera effectuée par la commune d'accueil. Les tarifs appliqués dépendent des termes de la convention signée entre la ville de Cergy et la ville d'accueil.

Les communes de Courdimanche, Éragny-Sur-Oise, Menucourt, Neuville-Sur-Oise, Osny, Pontoise et Vauréal ont signé une convention de réciprocité avec la ville de Cergy. Les demandes de dérogation faites dans l'une de ces communes permettent de bénéficier du tarif de la ville de Cergy calculé en fonction de son quotient.

Pour les autres communes de l'agglomération, le tarif maximum est appliqué. Pour les communes hors de l'agglomération, les prestations périscolaires sont facturées au tarif « Hors commune sans convention ».

Téléchargez le document explicatif pour une dérogation d'un enfant d'une autre commune
document disponible en téléchargement en janvier 2026